

OMBE

Diplôme d'officier municipal en bâtiment et en environnement

Programme de formation 2025

Le diplôme d'officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE) est un programme qui relève de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ). Depuis 2006, le programme est livré conjointement avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de l'enrichir de l'expertise de celle-ci en matière de développement des compétences appliquées aux municipalités.

Les membres de la COMBEQ reçoivent un code de réduction leur donnant droit à un rabais de 33 % sur le prix régulier des formations offertes dans le programme OMBE. Son utilisation est essentielle afin d'obtenir la tarification réservée aux membres pour l'inscription aux formations du programme OMBE. Une fois l'inscription confirmée par le portail en ligne, aucune application ultérieure du code promotionnel ne sera possible sur cette même inscription.

Tarification, détails et inscription au www.combeq.qc.ca.

Cours de base obligatoires (2,7)	
Gestion efficace des plaintes et recours en cas de manquements aux règlements municipaux et la préparation d'un dossier devant la cour (0,7)	
Classes virtuelles	
• 24 et 25 février • 21 et 22 mai • 22 et 23 septembre • 12 et 13 novembre	
Lecture de plans et devis pour l'OMBE (0,7)	
Classes virtuelles	
• 12 et 13 février • 6 et 7 mai • 23 et 24 septembre • 4 et 5 novembre	
Rôle de l'officier municipal dans l'application des lois et règlements en matière d'urbanisme (1,3)*	
Classes virtuelles	
• 19, 20, 26 et 27 février • 22, 23, 29 et 30 avril • 28, 29 mai, 4 et 5 juin • 3, 4, 10 et 11 septembre • 21, 22, 28 et 29 octobre • 24, 25 novembre, 1^{er} et 2 décembre	

Cours de concentration	
Concentration bâtiment (4,7)	Concentration environnement (4)
Droits acquis et les régimes de tolérance à l'égard de situations existantes (0,7)	Gestion des lacs et des cours d'eau (1,3)
Classes virtuelles • 28 et 29 janvier • 22 et 23 avril • 1^{er} et 2 octobre • 26 et 27 novembre	Classes virtuelles • 12, 13, 19 et 20 mars • 28, 29 mai, 4 et 5 juin • 8, 9, 15 et 16 octobre • 12, 13, 19 et 20 novembre
Initiation au Code de construction du Québec (0,7)	Règlement provincial provisoire pour la protection des milieux hydriques (0,7)**
Classes virtuelles+ • 4 et 5 février • 29 et 30 avril • 30 septembre et 1^{er} octobre • 2 et 3 décembre	Classes virtuelles • 3 et 4 février • 4 et 5 juin • 8 et 9 septembre • 6 et 7 octobre
Partie 9 du Code de construction du Québec (1,9)	Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) (1,3)**
Classes virtuelles • 11, 12, 18, 19, 25 et 26 mars • 2, 3, 9, 10, 16 et 17 septembre • 11, 12, 18, 19, 25 et 26 novembre	Classes virtuelles • 29, 30 janvier, 5 et 6 février • 10, 11, 17 et 18 mars • 3, 4, 10 et 11 septembre • 3, 4, 10 et 11 novembre
Partie 10 du Code de construction du Québec (0,7)	Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (0,7)**
Classes virtuelles • 21 et 22 octobre	Classes virtuelles • 10 et 11 février • 26 et 27 mai • 17 et 18 novembre
Règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme (0,7)	
Classes virtuelles • 15 et 16 avril • 28 et 29 octobre	

Cours complémentaires

Atelier de perfectionnement sur le Règlement Q-2, r. 22 (0,7)

Classes virtuelles

- 1^{er} et 2 avril
- 20 et 21 octobre

Comment s'y retrouver avec la Loi sur les architectes? (0,2)

Webinaires

- 7 avril de 13 h 30 à 15 h 30
- 22 octobre de 10 h à 12 h

Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter (0,7)*

Classes virtuelles

- 17 et 18 février
- 5 et 6 mai
- 15 et 16 septembre
- 12 et 13 novembre

Gérer son stress au travail (0,2)

Webinaires

- 8 avril de 10 h à 12 h
- 4 décembre de 10 h à 12 h

Initiation au Règlement Q-2, r. 22 (0,7)*

Classes virtuelles

- 10 et 11 février
- 12 et 13 mai
- 6 et 7 octobre
- 9 et 10 décembre

Insalubrité des bâtiments – Modules 1 et 2 (1,3)

Classes virtuelles

- 24, 25, 31 mars et 1^{er} avril
- 7, 8, 14 et 15 octobre

Le devoir d'information des OMBE et la protection des renseignements personnels – Connaissez-vous vos responsabilités? (0,2)

Webinaires

- 1^{er} mai de 10 h à 12 h
- 23 octobre de 13 h 30 à 15 h 30

Mystères du lotissement et des avis de motion (0,7)

Classes virtuelles

- 12 et 13 mars
- 3 et 4 juin
- 8 et 9 octobre

Cours complémentaires (suite)

Participation publique ou référendum? (0,2)

Webinaire : 20 novembre de 10 h à 12 h – Session annulée

Partie 3 du Code de construction du Québec (1,9)

Classe virtuelle : 13, 14, 20, 21, 27 et 28 mai

Permis délivré sans droit : solutions et recours pour la municipalité et le fonctionnaire (0,2)

Webinaires

- 20 février de 13 h 30 à 15 h 30
- 9 octobre de 10 h à 12 h

Réforme du droit agricole : comprendre l'impact des modifications du projet de loi 86 sur le travail des OMBE (0,2)*

Webinaires

- 8 mai de 13 h à 14 h 30
- 22 mai de 10 h à 11 h 30

Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles : rappel des règles et modifications récentes au Règlement (0,2)

Webinaires

- 17 avril de 10 h à 12 h
- 10 juin de 13 h 30 à 15 h 30

Rôle du conciliateur-arbitre (0,7)

Classes virtuelles

- 23 et 24 avril
- 5 et 6 novembre

Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles (0,7)

Classes virtuelles

- 7 et 8 mai
- 10 et 11 décembre

Systèmes de traitement dans le cadre du Règlement Q-2, r. 22 (0,7)

Classes virtuelles

- 14 et 15 avril
- 29 et 30 octobre

Zonage agricole (1,3)

Classes virtuelles

- 12, 13 et 20 février
- 22, 23 et 30 septembre
- 1^{er}, 2 et 9 décembre

*Cours dispensés en collaboration avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), avec le soutien financier du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (Fonds). Voir les conditions à la page suivante.

**Cours dispensés en collaboration avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Rabais avec le Fonds d'assurance des municipalités

Un **remboursement par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec** d'une partie des frais d'inscription est offert en 2025. Votre demande de rabais au Fonds se fait automatiquement avec l'inscription à l'une des formations suivantes :

- Remboursement de 100 \$, taxes en sus, aux 25 premières inscriptions à la formation « Rôle de l'officier municipal dans l'application des lois et règlements en matière d'urbanisme »;
- Remboursement de 100 \$, taxes en sus, aux 30 premières inscriptions à la formation « Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter »;
- Remboursement de 100 \$, taxes en sus, aux 30 premières inscriptions à la formation « Initiation au Règlement Q-2, r. 22 ».

Pour profiter de cette offre, vous devez vous inscrire et payer le montant total de votre inscription. Vous devez également être membre de la COMBEQ, un employé d'une municipalité, d'une MRC ou d'une régie intermunicipale membre sociétaire du Fonds et être présent lors de la session. Il est à noter qu'une seule inscription par membre sociétaire par session sera remboursée.

Si vous êtes admissible, votre employeur recevra le remboursement. Nous procédons normalement par période de trois mois, ex. : juillet, août et septembre pour transmettre les remboursements par chèque, par la poste. Après la tenue de la formation, les noms des personnes et municipalités admissibles sont connus lorsque le Fonds nous les confirme à partir de la liste des présences que nous leur fournissons.

Conditions d'obtention du diplôme

Les cours du programme OMBE sont accrédités par la Société de formation et d'éducation continue (SOFEDUC) et chaque heure de formation donne droit à 0,1 UEC.

Les cours suivants sont accrédités depuis le 1^{er} janvier 2005 :

- *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;*
- *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.*

Tous les autres cours sont accrédités depuis le 1^{er} septembre 2006.

Minimum requis pour obtenir le diplôme :

- Avoir réussi tous les cours obligatoires, tous les cours d'une concentration et des cours complémentaires pour un minimum de 10 UEC;
- Être un employé municipal et membre de la COMBEQ.

Minimum requis pour le maintien du titre d'officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE) :

- 1,4 UEC par 2 ans, incluant la mise à niveau.

Si l'un des cours de base ou de concentration est modifié ou mis à jour par la COMBEQ en raison de développements législatifs, ce cours devient à nouveau obligatoire. L'officier municipal dispose d'une période de deux ans pour le suivre, sans quoi il ne pourra plus porter le titre d'OMBE. C'est ce qu'on appelle « la mise à niveau ».

La COMBEQ se réserve le droit d'offrir des cours hors programme et n'octroyant aucune UEC.